



# Assemblée générale

Distr. limitée  
11 novembre 1998  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-troisième session**  
**Sixième Commission**  
Point 153 de l'ordre du jour  
**Création d'une cour pénale internationale**

## **Création d'une cour pénale internationale : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/53/L.9**

**État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

### **A. Demandes formulées dans le projet de résolution A/C.6/53/L.9**

1. Aux termes des paragraphes 4 et 5 du projet de résolution A/C.6/53/L.9 concernant la création d'une cour pénale internationale, l'Assemblée générale :

a) Prierait le Secrétaire général de convoquer la Commission préparatoire, conformément à la résolution F adoptée par la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale, afin qu'elle s'acquitte du mandat défini dans cette résolution et, à cet égard, qu'elle recherche comment faire en sorte pour que la Cour soit plus efficace et mieux acceptée, en février 1999 (deux semaines), en juillet/août 1999 (trois semaines) et en novembre/décembre 1999 (trois semaines);

b) Prierait également le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission préparatoire les services de secrétariat, notamment en élaborant des documents de travail si la Commission le demande, qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

### **B. Corrélation entre les demandes formulées et le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 et le programme de travail approuvé pour l'exercice biennal 1998-1999**

2. Les demandes ci-dessus relèvent du sous-programme 4.3 (Développement progressif et codification du droit international) du programme 4 (Affaires juridiques) du plan à moyen

terme pour la période 1998-2001, et du chapitre 6 (Affaires juridiques) du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999.

### **C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées**

3. Si l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/C.6/53/L.9, la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale serait convoquée conformément à la résolution F mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus. En outre, des services de secrétariat seraient mis à la disposition de la Commission préparatoire, selon que de besoin, pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches.

### **D. Modifications à apporter au programme de travail approuvé pour l'exercice biennal 1998-1999**

4. Les activités prévues dans le projet de résolution relèvent du paragraphe 6.64 a) «Services destinés à des organes intergouvernementaux/d'experts» du sous-programme 3 (Développement progressif et codification du droit international) du chapitre 6 (Affaires juridiques) du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999. Il faudrait modifier le budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 pour inclure les services fonctionnels nécessaires à la Commission préparatoire, qui figureraient aux sous-alinéas i) «Services fonctionnels nécessaires pour les réunions» et ii) «Documentation à l'intention des organes délibérants» de l'alinéa a) du paragraphe 6.64, comme suit :

6.64 a) i) a.vi : Commission préparatoire de la Cour pénale internationale (3 sessions, 80 séances);

6.64 a) ii) c.vi : Commission préparatoire de la Cour pénale internationale. Documentation pré et postsession; documents de travail et projets de rapport de la Commission.

### **E. Dépenses calculées sur la base du coût intégral**

5. L'exécution des activités prévues dans le projet de résolution A/C.6/53/L.9 nécessiterait des ressources d'un montant total de 2 346 200 dollars. Une partie de ce montant serait prélevée sur les crédits approuvés pour 1998-1999 et le reste ferait l'objet d'une ouverture de crédits au budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999.

6. Les dépenses à prévoir pour les services fonctionnels nécessaires à la Commission sont les suivantes :

*Personnel temporaire* (autre que celui affecté aux réunions) (368 800 dollars) : Il faudrait faire appel à deux fonctionnaires de classe P-4 (24 mois de travail) pour procéder à des recherches, recueillir des informations, établir des analyses et des documents d'information sur les sujets mentionnés dans la résolution F visée au paragraphe 1 ci-dessus et assurer les services nécessaires à la Commission préparatoire. En outre, des ressources sont prévues pour deux agents des services généraux (24 mois de travail) qui fourniraient des services de secrétariat;

*Consultants* (110 000 dollars) : Il faudrait faire appel aux services de consultants pour effectuer des recherches et des travaux analytiques sur des questions juridiques et établir pour les sessions de la Commission des documents d'information et des documents de travail concernant des domaines spécialisés du droit pénal qui ne sont

pas du ressort du personnel du Bureau des affaires juridiques ainsi que des domaines mentionnés dans la résolution F de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale. En conséquence, des ressources ont été prévues pour couvrir le coût de ces services de consultants, qui seraient engagés pour des périodes limitées en 1999;

*Voyages* (12 800 dollars) : Un montant est prévu pour couvrir les frais de voyage des fonctionnaires qui procéderont à des consultations et des travaux de recherche en rapport avec l'élaboration de différents documents pour la Commission préparatoire;

*Heures supplémentaires* (24 800 dollars) : Un montant est prévu à ce titre du fait qu'on s'attend à une augmentation du volume des services à fournir quand la Commission préparatoire sera en session (huit semaines);

*Matériel* (31 000 dollars) : Pour que le personnel temporaire dispose du matériel informatique nécessaire, il faudrait prévoir cinq ordinateurs, y compris des écrans et des imprimantes. Il faudrait aussi prévoir deux ordinateurs portatifs à l'usage des fonctionnaires appelés à voyager et des consultants. En outre, pour que les rapports et autres documents de la Commission préparatoire soient disponibles en temps voulu, il faudrait louer une photocopieuse rapide qui serait réservée à l'usage de la Commission. En conséquence, un montant a été prévu pour l'achat ou la location de matériel;

*Frais généraux de fonctionnement* (12 000 dollars) : Le montant prévu à ce titre doit essentiellement permettre de couvrir les frais de communication avec les membres du Bureau et les capitales, ainsi que les dépenses accessoires.

7. Les dépenses afférentes aux services de conférence (1 376 800 dollars) ont été calculées sur la base du coût intégral en partant des hypothèses suivantes :

- a) La Commission tiendrait trois sessions en 1999, deux d'une durée de trois semaines chacune et une d'une durée de deux semaines, à raison de deux séances par jour;
- b) Les services d'interprétation et de traduction seraient assurés dans les six langues officielles de l'Assemblée générale;
- c) Il faudrait établir 150 pages de documentation avant la session, 60 pages pendant la session et 32 pages après la session pour chacune des deux premières sessions, et 150 pages de documentation avant la session, 40 pages pendant la session et 32 pages après la session pour la dernière session de la Commission préparatoire;
- d) Il ne serait pas établi de comptes rendus analytiques.

## **F. Fonds de réserve**

8. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquels aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. Si une réaffectation n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

9. Les dépenses nécessaires seraient financées en partie au moyen des crédits inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999, puisque les activités ci-après prévues

au titre du sous-programme 3 (Développement progressif et codification du droit international) du chapitre 6 (Affaires juridiques) ont été réduites comme suit :

a) Le Comité consultatif du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a décidé de tenir une seule session au lieu des deux prévues;

b) La Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale s'est réunie pendant cinq semaines au lieu de 8 à 12 semaines comme prévu;

c) La Conférence internationale chargée d'examiner le projet d'articles adopté par la Commission du droit international sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens ne se réunira pas pendant l'exercice biennal en cours.

10. Les services fonctionnels à assurer ont donc été sensiblement réduits et le volume de la documentation à établir sera inférieur aux prévisions initiales.

## **G. Possibilités de financement**

11. Pour assurer les services de secrétariat nécessaires à la Commission préparatoire, on fera appel dans toute la mesure possible aux ressources existantes du Bureau des affaires juridiques. Comme indiqué ci-dessus, un certain nombre d'activités ont été réduites ou annulées. En conséquence, on prévoit que, sur un montant total de 969 400 dollars nécessaire pour les services fonctionnels, un montant estimatif de 410 000 dollars, correspondant à 44 mois de travail environ, serait prélevé sur les crédits ouverts au chapitre 6 (Affaires juridiques) du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999.

12. S'agissant des services de conférence, le budget-programme de 1998-1999 inclut des crédits non seulement pour les réunions déjà inscrites au calendrier des conférences, mais également pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement par l'Assemblée générale, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences ou réunions correspondent au schéma des années précédentes. Sur cette base, il n'y aurait pas à prévoir de ressources supplémentaires au titre des services de conférence.

## **H. Décision à prendre par l'Assemblée générale**

13. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.6/53/L.9, il faudrait inscrire des crédits de 559 400 dollars au chapitre 6 (Affaires juridiques) des dépenses du budget-programme de l'exercice biennal de 1998-1999. Il faudrait en outre inscrire un montant de 74 400 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).